

Schuttrange, le 7 août 2019

---

**AVIS AU PUBLIC**

---

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal du 27 mars 2019 portant introduction

**du règlement-taxe concernant les tarifs d'inscription harmonisés aux cours de musique**

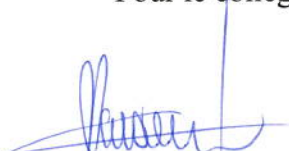
a été approuvée par Madame le Ministre de l'Intérieur en date du 31 juillet 2019, réf. 82cx76544.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette décision au secrétariat communal.

Cette décision a été apposée de manière usuelle dans la commune à partir de ce jour et entre en vigueur trois jours à compter à partir du jour de l'affichage.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



**Claude MARSON**  
bourgmestre ff



**c. s. Alain DOHN**  
secrétaire communal